Nations Unies A/c.6/74/SR.10



Distr. générale 21 janvier 2020 Français Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 10e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 11 octobre 2019, à 15 heures

Présidente: M^{me} Anderberg (Vice-Présidente)..... (Suède)

Sommaire

Point 83 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).





En l'absence de M. Mlynár (Slovaquie), M^{me} Anderberg (Suède), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 83 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite) (A/74/139)

- M. Koonjul (Maurice) affirme que l'essencemême du principe de l'état de droit est la responsabilité et l'égalité de tous devant la loi. Néanmoins, de nombreux obstacles s'opposent encore au respect universel de l'état de droit. Une partie du territoire de Maurice, l'archipel des Chagos, est sous administration coloniale britannique depuis 1965. En 2016, à l'initiative de ce pays, l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 ». Environ deux ans avant l'indépendance de Maurice en 1968, la puissance coloniale a prétendu séparer l'archipel des Chagos du territoire de Maurice. Des Mauriciens habitant l'archipel depuis des générations ont été expulsés de force de leurs foyers ; ils n'ont jamais été autorisés y revenir. Le pays de l'orateur, avec l'appui de l'Union africaine et de nombreux États, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre fin à cette situation illicite. En 2017, dans sa résolution 71/292, adoptée avec un large soutien, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question de savoir si le processus de décolonisation avait été validement mené à bien à Maurice et sur les conséquences en droit du maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration Royaume-Uni.
- En février 2019, la Cour internationale de Justice a dûment rendu son avis consultatif; à une écrasante majorité de 13 voix contre 1, elle a conclu que, du fait du détachement de l'archipel des Chagos, le processus de décolonisation de Maurice n'avait pas été validement mené à bien au moment de l'accession de Maurice à l'indépendance; que le Royaume-Uni était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos; enfin, que tous les États Membres devait coopérer avec l'Organisation des Nations Unies aux fins du parachèvement de la décolonisation de Maurice. La Cour a également statué que le droit à l'autodétermination faisait partie intégrante du droit international coutumier au moment de la séparation de l'Archipel. Par la suite, dans sa résolution 73/295, adoptée à 116 voix contre seulement 6, l'Assemblée générale a fait sien l'avis consultatif de

- la Cour et exigé du Royaume-Uni « qu'il procède au retrait de son administration coloniale de l'archipel des Chagos de manière inconditionnelle dans un délai maximum de six mois ». La délégation mauricienne se réjouit que l'avis consultatif soit cité dans le rapport du Secrétaire général (A/74/139).
- Il est désolant que le Royaume-Uni ait purement et simplement rejeté l'avis consultatif et la résolution 73/295, bien qu'il soit clairement établi que ce pays a violé le droit international, et recouru à des arguments dénués de tout fondement et remis en cause l'autorité de la Cour et du système des Nations Unies dans son ensemble. Le Gouvernement britannique a soutenu que la Cour avait omis de prendre en compte des éléments essentiels de l'espèce et que l'avis consultatif avait pour effet de contourner le principe de consentement. Pourtant, il sait pertinemment bien que la Cour a épluché des milliers de pages d'argumentations en fait et en droit, y compris celle du Royaume-Uni, et a entendu les exposés oraux de plus de 30 États et de l'Union africaine. Dans cette décision prise à la quasiunanimité, la Cour a établi les faits pertinents en détail et expliqué, de manière claire et en se référant à l'abondante jurisprudence en la matière, pourquoi l'objection fondée sur le consentement du Royaume-Uni était vouée à l'échec.
- L'attitude de défi adoptée par le Royaume-Uni 4. envers la Cour et les critiques qu'il lui adresse, ainsi que son refus d'appliquer la résolution 73/295, détonnent fortement avec son engagement de longue date en faveur d'un système international fondé sur le respect des règles. On voit mal comment ce pays peut prétendre se faire le champion des droits de la personne et de l'état de droit alors même qu'il maintient une administration coloniale illicite à Maurice et empêche le retour des personnes qu'il en a expulsé de force cinquante ans auparavant. La résolution est sans ambiguïté. En application de son paragraphe 3, le Royaume-Uni doit se retirer de l'archipel des Chagos de manière inconditionnelle avant le 22 novembre 2019. Aucun pays n'est en droit de choisir pour lui-même les règles du droit international qu'il respectera et celles qu'il violera.
- 5. Le respect de l'état de droit par les États Membres n'est pas facultatif et ne saurait être sélectif. Il est nécessaire à l'existence d'un système reposant sur des règles, dans lequel les nations peuvent œuvrer ensemble à la poursuite de leurs intérêts communs. L'orateur estime tout aussi important que les institutions établies par la communauté internationale pour faire observer l'état de droit soient respectées et que leur crédibilité ne soit pas mise en doute.

- 6. La délégation mauricienne salue l'action menée par la Sixième Commission année après année pour faire avancer la codification des règles de droit international, en particulier celles relatives à la responsabilité des États. Elle a tout lieu de croire que cette action aura un effet positif sur les nombreuses situations illicites qui persistent dans le monde, notamment s'agissant de l'archipel des Chagos.
- M^{me} Egmond (Pays-Bas) dit que sa délégation souhaite, conformément au paragraphe 1 de la résolution 2447 (2018) du Conseil de sécurité, souligner qu'il importe d'intégrer l'appui fourni par les Nations Unies dans les domaines de la police, de la justice et de pénitentiaire aux mandats l'administration opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales pour aider les gouvernements à rétablir ou à restaurer les services de police, de justice et d'administration pénitentiaire afin que les opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales s'attaquent aux causes profondes de chaque conflit, notamment en renforçant l'état de droit à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. Les Pays-Bas sont fiers d'avoir pu faire adopter cette résolution pendant leur mandat au Conseil et tiennent à exprimer leur reconnaissance aux milliers de membres de la police et aux centaines de spécialistes des affaires judiciaires et des questions pénitentiaires qui prennent part aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces femmes et ces hommes jouent un rôle de premier plan dans les efforts visant à renforcer l'état de droit et à promouvoir la paix et la stabilité, en protégeant les civils, en défendant les droits des victimes, en s'assurant que les auteurs des infractions les plus graves répondent de leurs actes et en garantissant l'accès à la justice. L'oratrice remercie également le Programme des Nations Unies pour le développement de ses travaux visant à renforcer l'état de droit dans des dizaines de pays.
- 8. L'accès à la justice, les réformes judiciaires et la justice transitionnelle sont essentiels pour prévenir les conflits, pérenniser la paix et s'attaquer aux causes profondes d'instabilité. Dans le cadre de leur engagement à promouvoir l'égalité d'accès à la justice pour tous, les Pays-Bas ont coprésidé l'Équipe spéciale pour la justice, une initiative des Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives.
- 9. 2019 marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, qui, avec leur Protocoles additionnels, constituent la pierre angulaire du droit international humanitaire. Tous les États et tous les acteurs non étatiques devraient respecter et appliquer ces instruments sans équivoque.

- 10. L'état de droit s'applique également aux organisations internationales, y compris l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies. La délégation néerlandaise se réjouit que le rapport du Secrétaire général comporte des informations sur l'administration de la justice et serait heureuse de voir dans le prochain rapport des informations sur l'application l'Organisation des décisions judiciaires prises. Les également Pays-Bas aimeraient obtenir des informations sur les procédures établies en application de la résolution 52/247 de l'Assemblée générale, pour permettre à des tiers de présenter des demandes d'indemnisation pour des dommages que leur a causés l'Organisation. Ils soutiennent fermement la politique de l'ONU interdisant la communication de preuves destinées à être présentées dans le cadre de procès pénaux au terme desquels la peine capitale peut être prononcée et prient instamment le Secrétaire général d'officialiser cette politique afin d'éviter tout malentendu quant à la position de l'Organisation sur la peine de mort.
- 11. **M. Kayinamura** (Rwanda) indique que la Constitution rwandaise consacre les droits fondamentaux de la personne, qui reposent sur les principes de l'état de droit et de la bonne gouvernance et les garanties d'un procès équitable. Il y a plus de vingt ans, toutes les institutions rwandaises ont été détruites. Néanmoins et depuis lors, des progrès de taille ont été accomplis sur la voie de la consolidation de l'état de droit sur l'ensemble du territoire. Loi suprême du pays, la Constitution a servi de fondement à ses institutions démocratiques et a permis à une société civile dynamique et ardente défenseure de l'état de droit et des droits de la personne de voir le jour.
- 12. Le programme Vision 2050 du Gouvernement rwandais concrétise l'engagement du Gouvernement rwandais en faveur de l'état de droit, de la protection des droits de l'homme et du renforcement du système judiciaire national. L'efficacité du système judiciaire, la fourniture d'une aide juridique, le renforcement du Barreau, le bon fonctionnement des comités de médiateurs (Abunzi) et l'importance accordée à la lutte contre la violence fondée sur le genre ont permis d'améliorer l'accès à la justice. Les efforts se poursuivent en vue de restaurer la confiance de la population dans le système judiciaire, de simplifier les lois et règlements, de faire connaître le droit au grand public, en particulier dans les régions isolées du pays, en tirant parti des technologies modernes, et de veiller à ce que les jugements soient exécutés promptement, équitablement et justement.
- 13. La collaboration des États Membres en la matière est importante. La Charte des Nations Unies est la clef de voûte de l'état de droit au niveau international.

19-17598 **3/18**

L'ONU a été formée pour préserver l'égalité souveraine des États et pour veiller à ce que ceux-ci respectent l'état de droit, notamment en réglant pacifiquement leurs différends. L'état de droit sert de point d'ancrage au progrès et à la prévisibilité et à la stabilité du développement aux niveaux national et international et permet l'instauration d'un climat de paix et de sécurité.

- 14. M. Rugeles (Colombie), au nom de sa délégation, remercie les Nations Unies du soutien apporté aux mécanismes de transition en Colombie, en particulier la Juridiction spéciale pour la paix, la Commission de la vérité et l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé. Dans le cadre du processus complexe d'établissement d'une paix viable et durable après la signature de l'Accord de paix, la Colombie accorde une place centrale au droit à la justice, non seulement pour les victimes mais aussi pour tous les citoyens. Des institutions solides et indépendantes qui soient de véritables contre-pouvoirs et gardiennes des libertés sont la clef du renforcement de la démocratie et du rétablissement de la confiance publique. Si la Colombie a une vigoureuse tradition de respect et de développement de l'état de droit, offrant ainsi un point de référence international en ce qui concerne la pratique juridique dans de nombreux domaines, de larges pans de la population ont pendant longtemps subi le fléau de la violence et de l'inégalité et aspirent toujours à la protection effective de cet état de droit.
- 15. Les autorités colombiennes continueront d'œuvrer de concert avec la société civile, avec le soutien de la communauté internationale, à promouvoir l'état de droit, à restaurer la paix et à faire respecter le droit des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation et à des garanties de non-répétition. La menace que les groupes de narcoterroristes font peser sur la paix et la sécurité du peuple colombien et le havre sûr qu'ils trouvent hors des frontières colombiennes sont un obstacle de taille, mais ils n'entameront pas la détermination du Gouvernement à promouvoir la paix, la vérité et la justice. À cet égard, la délégation de l'orateur apprécie l'appui que l'Organisation des Nations Unies peut apporter au renforcement de l'état de droit en Colombie, en particulier dans les zones frontalières, où se fait actuellement ressentir la nécessité d'aider 1,4 million de Vénézuéliens entrés sur le territoire colombien et d'assurer le respect intégral des valeurs et des principes démocratiques.
- 16. Dans le cadre de l'assistance qu'elle fournit aux États en matière d'état de droit, l'Organisation doit donner la priorité à la coopération. La réforme lancée à l'initiative du Secrétaire général joue un rôle clef à cet égard. La crédibilité des diverses mesures adoptées par

les organes de l'Organisation, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dépendent de leur efficacité à rétablir la paix et la sécurité internationales. Une approche coordonnée est nécessaire afin de relever les défis complexes et multidimensionnelles que sont la restauration de l'état de droit, le renforcement du système judiciaire, la promotion de migrations sûres et ordonnées, l'avènement de l'équité entre les femmes et les hommes et la protection des enfants.

- 17. **M**^{me} **Guardia González** (Cuba) déclare que son pays est attaché à promouvoir l'état de droit afin d'aider à changer l'ordre international actuel, qui est injuste. L'ONU ne peut apporter aucune assistance en matière d'état de droit à un État Membre sans le consentement de celui-ci. La promotion de l'état de droit commence par le respect des institutions juridiques de tous les États par la communauté internationale et la reconnaissance du droit souverain des peuples à créer les institutions juridiques et démocratiques qui correspondent le mieux à leurs intérêts sociopolitiques et culturels. Les juridictions nationales doivent être renforcées sur une base volontaire, dans le plein respect du principe d'autodétermination des peuples et sans aucune condition politique.
- 18. Le rapport du Secrétaire général (A/74/139) ne reflète pas un bon équilibre entre l'état de droit au niveau national et l'état de droit au niveau international; l'Organisation devrait axer son action sur le second. L'accent mis dans le rapport sur des aspects de l'état de droit au niveau national ouvre la porte à des interprétations interventionnistes et à la violation du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Selon le rapport, des dispositifs de justice transitionnelle sont essentiels pour remédier aux lacunes en matière de justice et d'état de droit. Cette affirmation conduit à se demander qui déterminera quels États présentent de telles lacunes, sur quels critères et en vertu de quelle autorité. Certains puissants États freinent depuis des années les progrès sur certaines questions, comme la responsabilité des États pour fait internationalement illicite la protection diplomatique; il n'est fait aucune mention de cette réalité dans le rapport. En revanche, les États qui ont exercé leur droit souverain de dénoncer un traité international ou de s'en retirer y sont clairement désignés.
- 19. Certaines initiatives mentionnées dans le rapport à l'égard de la coordination et de la cohérence de l'assistance en matière d'état de droit outrepassent le mandat conféré par les États Membres au paragraphe 41 de la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux

national et international. La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit est un mécanisme établi par le Secrétariat pour traiter des questions de police, de justice et d'administration pénitentiaire en situation de conflit et d'après conflit; elle n'a pas mandat des États Membres pour réaliser des évaluations, et encore moins pour analyser l'observation par les États de normes non acceptées en matière d'état de droit. L'étendue des pouvoirs conférés au mécanisme est préoccupante. La Sixième Commission est seule compétente sur la question de l'état de droit; sans décision unanime de celle-ci, il ne saurait y avoir aucun transfert de compétence à d'autres organes ni aucun mandat d'établir des institutions ou des mécanismes chargés de faire respecter l'état de droit.

- 20. Le véritable état de droit commence par une réforme de l'ONU, afin que celle-ci donne l'exemple de la transparence, de la démocratie et de la participation de l'ensemble de la communauté internationale au règlement des problèmes mondiaux critiques. Dans le cadre de cette réforme, le rôle central de l'Assemblée générale, qui est le seul organe à composition universelle et qui a la responsabilité exclusive du développement progressif et de la codification du droit international, doit être consolidé pour renforcer l'état de droit. Il ressort clairement du paragraphe 36 de la déclaration de la réunion de haut niveau que le véritable état de droit implique la démocratisation organisations internationales économiques, monétaires et financières afin qu'elles soient au service du développement des peuples et non de l'enrichissement constant de quelques-uns. Cuba réaffirme également qu'elle est résolue à susciter une vaste réforme du Conseil de sécurité afin qu'il devienne une instance ouverte à tous, transparente et démocratique, qui reflète communauté véritablement les intérêts de la internationale, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte.
- 21. Il est incongru que le respect de normes contenues dans une résolution du Conseil de sécurité soit au centre du rapport du Secrétaire général. Nulle mention n'y est faite, par exemple, de la contribution que l'état de droit au niveau international peut apporter à la promotion d'échanges équitables entre les nations, comme moyens de lutter contre la pauvreté. La marginalisation, l'exclusion et la discrimination y sont citées comme étant les sources de la pauvreté, tandis que le sous-développement, la distribution inégale des richesses, les incidences de l'environnement international et l'arbitraire du système financier international sont omis.
- 22. L'égalité souveraine, l'exécution de bonne foi de leurs obligations par les États, le règlement pacifique des différends, le non-recours à la menace ou à l'emploi

- de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que la non-sélectivité, doivent être les principes cardinaux régissant la conduite de tous les États et la promotion de l'état de droit, comme en témoignent les paragraphes 1 et 3 de la déclaration et le paragraphe 7 de l'annexe du rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/70/206). La communauté internationale doit s'efforcer de donner corps à ces principes.
- 23. Cuba a réservé sa position concernant le paragraphe 28 de la déclaration car elle considère que le Conseil de sécurité n'a pas apporté une contribution positive à la cause de l'état de droit et qu'il n'a pas mandat pour le faire. De plus, certains membres de cet organe violent ouvertement le droit international et les propres décisions du Conseil pour imposer leurs programmes politiques et dominer d'autres pays, en particulier des pays en développement.
- 24. Cuba condamne toute tentative faite pour renverser ou remplacer des gouvernements ou fomenter des conflits internes dans des États souverains pour leur imposer des changements de régime. Le principe que chaque État doit être maître de ses activités en matière d'état de droit est clairement reconnu au paragraphe 11 de la déclaration.
- 25. Cuba est préoccupée par les tentatives faites pour imposer une certaine conception de l'état de droit et pour établir un mécanisme de contrôle hors de la compétence de la Sixième Commission et rejette toute tentative de politisation de la question en raison de son caractère prétendument transversal. Les délégations participant aux travaux de la Commission représentent tous les États et sont donc tout à fait capables de débattre de toute question décidée par consensus.
- 26. Cuba est déterminée à rechercher des solutions pacifiques aux conflits de longue date, à preuve ses contributions importantes à la promotion de l'état de droit dans la région et réaffirme son attachement à la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix. Les agressions et les actes de violence visant à renverser le gouvernement d'un pays dans la région servent uniquement les intérêts de ceux qui souhaitent diviser les peuples de ces pays afin de les dominer, provoquant ainsi de manière irréfléchie des conflits aux conséquences incalculables dans la région, comme on peut également le voir ailleurs dans le monde.
- 27. À cet égard, la délégation cubaine souhaite attirer l'attention sur les mesures unilatérales cruelles, le vol

19-17598 **5/18**

d'actifs, la menace de l'emploi de la force, l'intimidation et les pressions, qui sont autant de moyens employés par les États-Unis contre le Venezuela tenter de renverser le gouvernement démocratiquement élu du président, Nicolás Maduro. Par ces actes de guerre non conventionnelle, le Gouvernement américain porte atteinte, encore et encore, à l'état de droit au niveau international en flagrante violation du droit international, en particulier la Charte. Les États-Unis exercent d'intenses pressions sur de nombreux gouvernements pour les forcer à appuyer son appel arbitraire au refus de reconnaître le Gouvernement légitime du Venezuela et à la tenue de nouvelles élections présidentielles, au mépris du processus électoral au cours duquel 6 millions de Vénézuéliens ont voté pour le président, Nicolás Maduro.

- 28. Au sujet du sous-thème choisi pour la séance en cours, intitulé « Promotion du respect du droit international par les États au moyen de la mise en commun des meilleures pratiques et idées », à l'horizon du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, Cuba a réaffirmé son engagement en faveur de la défense et de la promotion du multilatéralisme et du respect du droit international. Face aux menaces grandissantes que font peser sur la paix et la sécurité internationales les guerres non conventionnelles, les violations flagrantes de la souveraineté des États, les politiques de domination par l'emploi de la force, les tentatives de rétablir un ordre unipolaire, les violations du droit international, les violations alarmantes et arbitraires des traités internationaux et la prolifération des sanctions unilatérales et des guerres commerciales, il n'y a qu'une possible: préserver avenue et relancer multilatéralisme sur le fondement du strict respect des principes du droit international et de la Charte.
- 29. En avril 2019, Cuba a adopté une nouvelle Constitution afin de s'adapter à l'évolution de la société cubaine, de renforcer le système politique et, par là même, de consolider et d'étendre les droits fondamentaux des personnes, d'améliorer et de moderniser le système judiciaire et les structures du pouvoir et de permettre aux citoyens d'exercer sur elles un contrôle accru, de dynamiser les mécanismes de gouvernance autonome et de favoriser une plus grande participation citoyenne à la prise de décisions. La nouvelle Constitution est le résultat d'une consultation populaire qui s'est conclue par un référendum, qui a connu une large participation de la population.
- 30. Le véritable état de droit implique le rejet sans équivoque de tous les actes ou mesures unilatéraux comme la promulgation de lois d'application extraterritoriale ou l'exercice de leur compétence par

des juridictions nationales ou internationales à des fins politiques. Cuba demande l'abrogation immédiate de toutes les dispositions extraterritoriales constitutives du blocus économique, financier et commercial que les États-Unis lui imposent depuis plus de 50 ans et qu'ils ont renforcé davantage encore par la mise en œuvre des titres III et IV de la loi Helms-Burton. Cuba demande également la prompte application des dispositions des innombrables résolutions adoptées en la matière par l'Assemblée générale, ainsi que du paragraphe 9 de la déclaration, dans lesquels les États sont exhortés à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte qui viendrait entraver la pleine réalisation du potentiel de développement économique et social, notamment des pays en développement.

- 31. M. Calderón (El Salvador) dit que l'attachement à la garantie des droits fondamentaux est l'une des principales caractéristiques de l'état de droit. C'est pourquoi le Gouvernement salvadorien accorde une haute priorité à la mise en place de procédures administratives et judiciaires accessibles à tous. La protection des droits va de pair avec le respect du droit international, y compris l'obligation de prendre des mesures efficaces pour créer des sociétés démocratiques et inclusives. La délégation salvadorienne se félicite du sous-thème choisi pour le débat de la Commission sur le point de l'ordre du jour en cours d'examen, intitulé « Promotion du respect du droit international par les États au moyen de la mise en commun des meilleures pratiques et idées ».
- 32. Dans le cadre des efforts déployés par El Salvador pour promouvoir le respect du droit international et mettre en œuvre les instruments internationaux auxquels le pays est partie, la Cour suprême mène des projets visant à protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les femmes, les enfants, les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transsexuelle et intersexuelle, et les victimes de la traite des êtres humains. Le personnel de la Cour a suivi une formation en langue des signes afin de pouvoir aider les personnes malentendantes. L'Institut médico-légal modifie actuellement ses politiques afin d'intégrer le respect de la diversité des corps à ses protocoles.
- 33. Conformément aux dispositions des instruments internationaux relatives au genre, la Cour suprême, en collaboration avec l'Assemblée législative, a approuvé la création de juridictions spécialisées dans le domaine de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes. Le pouvoir judiciaire travaille également avec la Cour centraméricaine de justice à l'application des bonnes pratiques et des enseignements tirés de

l'expérience en vue de mettre en œuvre les règles régionales relatives à la prise en charge globale des femmes victimes de violences fondées sur le genre et notamment de violences sexuelles.

- 34. Le respect du droit international par les États passe également par la formation continue des membres du personnel judiciaire, qui jouent un rôle clef dans l'application des normes internationales dans les ordres juridiques internes. En El Salvador, le Conseil national de la magistrature, organe indépendant, contribue au perfectionnement professionnel des fonctionnaires de la justice, qui sont chargés de promouvoir l'accès à la justice pour tous. Il a également donné des cours sur les traités internationaux, en soulignant que, selon la Constitution, ces instruments sont directement applicables en droit interne. A également été offerte une formation sur la coopération judiciaire internationale en matière civile et pénale.
- 35. Démocratie relativement jeune, le Salvador attache une grande importance au renforcement de ses institutions, notamment en vue de lutter contre la corruption dans tous les secteurs. La Constitution salvadorienne reconnaît la personne humaine comme l'origine et la finalité de l'activité de l'État, dont l'organisation et le fonctionnement reposent sur les principes de la démocratie représentative, de la sécurité juridique, de la défense, de l'accès à la justice et de la légalité. Le Gouvernement salvadorien entend continuer à ne ménager aucun effort pour étudier l'état de droit, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de pratiques et de normes garantissant la sécurité juridique aux niveaux national et international.
- 36. M^{me} Yashiro (Japon) dit que l'essence de l'état de droit réside dans la primauté du droit sur le pouvoir arbitraire et dans sa capacité de garantir que le pouvoir est exercé pour protéger les individus et à leur profit. Un ordre international prévisible, fondé sur des règles, rend possibles les relations amicales et équitables entre les États. La Cour internationale de Justice, le Tribunal international du droit de la mer et la Cour pénale internationale jouent un rôle essentiel dans la garantie de l'état de droit et la promotion du règlement pacifique des différends, et le Japon continue de leur apporter un soutien humain et financier. Le Gouvernement japonais reste notamment déterminé à aider la Cour pénale internationale à combattre l'impunité. L'année 2019 le soixante-dixième anniversaire Conventions de Genève, qui n'ont jamais été plus indispensables qu'aujourd'hui.
- 37. La délégation japonaise se réjouit grandement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène pour promouvoir l'état de droit et en renforcer

l'universalité. En particulier, l'Assemblée générale joue un rôle vital dans la codification et le développement progressif du droit international. La délégation de l'oratrice se félicite également des débats tenus par la Commission du droit international à sa soixante et onzième session.

- 38. Le Japon a mené toute une série d'activités en faveur de l'état de droit, sur le plan tant interne qu'international. En étroite collaboration l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le pays œuvre à promouvoir le débat entre les États membres de l'Organisation sur des sujets d'actualité du droit international. En 2018, il a annoncé le lancement d'un programme de formation destiné à soutenir le renforcement des capacités nationales dans le domaine du droit international. La première session doit se tenir en décembre 2019. En août 2019, il a accueilli la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, lors de laquelle les participants ont souligné l'importance des efforts faits aux niveaux régional et international pour préserver un ordre maritime réglementé conformément aux principes du droit international consacrés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans le cadre de son engagement en faveur des objectifs de développement durable, et en particulier de l'objectif 16, le Japon doit accueillir en 2020 le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'état de droit constitue également un axe de l'assistance internationale que fournit le Japon : le renforcement des capacités de la justice et des institutions responsables de l'état de droit figure en bonne place dans les activités d'assistance de l'Agence japonaise de coopération internationale et vise à promouvoir l'état de droit dans le monde entier.
- 39. **M. Singto** (Thaïlande) dit que l'état de droit est le fondement de la coexistence pacifique et des sociétés inclusives. Ce principe doit être défendu d'abord et avant tout pour le peuple et par le peuple et reposer sur le respect et la protection de tous les droits de la personne.
- 40. Les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), initiative d'origine thaïlandaise, ne sont qu'un des nombreux exemples de la manière dont l'état de droit peut être renforcé aux niveaux national et international. L'objectif de ces règles est de protéger les droits des femmes détenues et de leur garantir un traitement équitable et humain, qui tiennent compte de leurs besoins propres, notamment en matière de santé, ainsi que de soutenir leur réintégration dans la société

19-17598 **7/18**

après leur remise en liberté. La Thaïlande est prête à partager son expérience dans ce domaine.

- 41. La délégation thaïlandaise salue le rôle essentiel que la Commission du droit international et la Sixième Commission jouent dans la codification et le développement progressif du droit international et dans le renforcement du cadre juridique multilatéral. En ce qui concerne la diffusion de la connaissance du droit international, la Thaïlande est la co-organisatrice du prochain cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok du 18 novembre au 13 décembre 2019. La délégation de l'orateur se félicite également du travail accompli jusqu'à présent pour enrichir la Médiathèque de droit international des Nations Unies.
- 42. L'état de droit est une condition préalable fondamentale à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en sera un aboutissement. La Thaïlande reste déterminée à travailler avec tous les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents pour faire progresser l'état de droit aux niveaux national et international.
- 43. M. Leal Matta (Guatemala) dit que sa délégation souscrit à la demande du Secrétaire général tendant à ce que les États Membres entretiennent un dialogue franc et ouvert sur l'efficacité de l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit et, en particulier, sur les moyens d'améliorer la cohérence et la durabilité de cette assistance dans les trois grands axes de l'activité de l'Organisation tout en assurant le respect indispensable des décisions des États souverains. L'état de droit renforce les institutions et sert de rempart contre l'arbitraire. Nul n'est au-dessus des lois. L'état de droit a eu une incidence évidente sur des questions telles que l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités, la promotion de l'égalité des genres, la protection de l'environnement, l'accès à la justice et la mise en place d'institutions justes, inclusives et solides. L'état de droit est un élément clef du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accès à la justice pour tous et l'existence d'institutions efficaces et responsables étant des conditions préalables à la constitution de sociétés pacifiques et inclusives.
- 44. Les transitions démocratiques sont un élément fondamental de l'état de droit. C'est pourquoi le Guatemala se félicite d'avoir organisé des élections libres et pacifiques en 2019, avec le concours d'observateurs électoraux internationaux. En outre, pour la première fois dans l'histoire du pays, les ressortissants guatémaltèques vivant à l'étranger ont pu

- participer au scrutin. La commission présidentielle de l'administration publique ouverte et transparente met actuellement en œuvre son quatrième plan d'action national sur l'ouverture de l'administration pour la période 2018-2020.
- 45. Le Gouvernement guatémaltèque attache une grande importance au renforcement de l'état de droit et y contribue en assurant l'accès à la justice pour tous. Il reconnaît l'importance d'un appareil judiciaire libre, indépendant et efficace auquel tout le monde a accès sans discrimination. Assurer l'accès à la justice revient à sensibiliser les citoyens à leurs droits et aux moyens permettant d'en assurer le respect. De plus, comme le prévoit la Constitution, la justice doit être rendue rapidement, les jugements et arrêts être exécutés et l'appareil judiciaire être efficace et à l'écoute du justiciable.
- 46. Le règlement pacifique des différends est l'un des fondements de l'état de droit au niveau international. Organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, la Cour internationale de Justice joue un rôle clef à cet égard. Le Guatemala a montré sa foi en la haute juridiction en la saisissant du litige relatif à sa revendication territoriale, insulaire et maritime qui l'oppose au Belize. Le Gouvernement guatémaltèque souligne également l'importance des autres organismes des Nations Unies qui œuvrent au règlement pacifique des différends, comme le Tribunal international du droit de la mer et la Cour pénale internationale.
- M. Giorgio (Érythrée) dit que le soutien de l'Organisation aux États Membres dans de nombreux domaines liés à l'état de droit demeure important. L'ampleur et la rapidité du progrès technique posent un certain nombre de défis aux États. Dans le cas de l'Érythrée, le Code pénal et le Code civil ont été révisé en 2015 pour couvrir la cybercriminalité et les infractions relatives aux stupéfiants. L'Érythrée est consciente de l'importance de l'appropriation nationale des efforts visant à promouvoir l'état de droit et de la nécessité de renforcer les capacités des États Membres à cet égard. Le Gouvernement érythréen a signé et ratifié plus de 100 conventions et instruments internationaux, dont nombre de dispositions sont reprises dans les nouveaux Codes, ainsi que d'autres instruments auxquels l'Érythrée n'est pas partie. Il a également établi un document de travail sur implications les des instruments internationaux et régionaux auxquels le pays est partie.
- 48. L'Érythrée a pris des mesures pour édifier une société pacifique et inclusive et mettre en place un système judiciaire global et efficace. L'accès à la justice et la participation à ses activités ont été améliorés grâce à la création de tribunaux locaux, dont les juges sont

élus tous les deux ans par la population. À chaque élection, une femme doit figurer parmi les candidats. L'élection de juges de sexe féminin a contribué à l'action menée au niveau national pour permettre aux femmes de participer davantage à la justice. Une police de proximité, dont les membres sont élus par les assemblées locales, a également été mise en place.

- 49. Dans le cadre de sa politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, le Gouvernement érythréen a créé une juridiction spéciale chargée de lutter contre la corruption et fait procéder en 2016 à une étude sur la base de rapports de police, de consultations, d'entretiens informels, d'allégations de corruption et de l'ensemble des données portant sur la période de 1994 à 2016. Ces dernières années, l'Érythrée s'est associée à diverses entités des Nations Unies, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en vue de renforcer l'état de droit et la sécurité dans le pays et dans l'ensemble de l'Afrique de l'Est au moyen d'activités conçues pour répondre aux défis actuels et aux nouvelles menaces. Le Gouvernement érythréen a recensé des domaines clefs de coopération avec l'ONUDC, notamment la prévention de la criminalité et la conduite des enquêtes criminelles, ainsi que le développement des ressources humaines afin de stimuler la prévention et la répression de la criminalité, dont la criminalité transnationale organisée.
- 50. La question de l'état de droit appelle une approche équilibrée. Les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États doivent être respectés afin de rétablir la confiance dans le multilatéralisme et ses institutions.
- M. Aung (Myanmar) dit que l'état de droit est le fondement des relations entre nations et un principe indispensable pour assurer la paix et promouvoir le développement. L'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies jouent un rôle important dans le renforcement de l'état de droit. Au niveau international, l'état de droit doit reposer sur des normes universellement établies, telles que le respect de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force ainsi que le règlement pacifique des différends. Certains États Membres et groupes d'États exploitent les institutions internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, pour promouvoir leurs propres intérêts politiques, sapant ainsi les règles et les principes constants du droit international, dont les principes consacrés par la Charte. Le Myanmar appelle tous les États Membres à collaborer pour prévenir de tels agissements illégaux.

- 52. Le rôle des organisations régionales et sousrégionales dans la promotion de l'état de droit ne doit pas non plus être négligé. Les instruments juridiques régionaux tels que le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est et le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est contribuent à renforcer l'état de droit en favorisant la paix et la stabilité dans la région.
- 53. Le Gouvernement du Myanmar tient l'état de droit pour un principe fondamental de la gouvernance démocratique et favorise le développement de normes et de valeurs démocratiques telles que la protection des droits de l'homme et la prévention de la corruption. Il cherche également à améliorer la transparence des lois du pays et à assurer l'égalité de tous devant la loi. En 2017, le service d'aide juridique de la République a été créé pour améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les indigents. Des centres et des associations d'aide juridique ont été mis en place pour garantir que tous reçoivent un traitement équitable et une protection juridique appropriée. Une aide juridique gratuite est également offerte aux criminels condamnés à la peine capitale. Un manuel sur le procès équitable a été distribué aux justiciables et aux professionnels du droit. Des centres de l'état de droit ont été créés dans certaines grandes villes pour former des professionnels du droit et des dirigeants locaux, et un plan stratégique pour la période 2019-2023 a été adopté pour renforcer le système judiciaire et renforcer la confiance du public dans l'institution. Le Gouvernement met également en œuvre une stratégie nationale de prévention de la criminalité pour la période 2018-2020 et prévoit de signer l'Accord conférant le Statut d'organisation internationale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption, dans le but de renforcer la Commission nationale de lutte contre la corruption.
- 54. S'agissant des violations des droits de la personne qui auraient été commises contre les musulmans dans l'État rakhine à la suite des attaques terroristes ayant visé des postes de sécurité dans le nord de Rakhine en 2016 et 2017, le Myanmar a la volonté et les moyens d'amener leurs auteurs à en répondre lorsque l'existence de ces violations est établie. À cet égard, le Gouvernement du Myanmar a constitué une commission d'enquête indépendante qui élabore actuellement son rapport. La justice militaire enquête également sur les violations des droits de la personne qui auraient été commises dans le nord de Rakhine. L'intégrité de ces enquêtes indépendantes ne doit pas être compromise par des acteurs internationaux poursuivant leurs propres intérêts.
- 55. Le Myanmar s'est opposé à la mise en place de la mission internationale indépendante d'établissement

19-17598 **9/18**

des faits sur le Myanmar depuis sa création, en raison de profondes préoccupations quant à l'opportunité de sa formation, de sa composition et de son mandat. Il a fermement rejeté les rapports de la mission, qui sont fondés sur des récits partiaux et non sur des faits. Ces rapports ne contribueront pas à résoudre la situation dans l'État rakhine. Au contraire, ils ne feront que renforcer encore la polarisation et la méfiance entre les différentes communautés concernées. Le Myanmar a également rejeté la création du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, qui est allé au-delà du mandat confié par le Conseil des droits de l'homme. En outre, il n'a pas accepté la décision de la Cour pénale internationale d'exercer sa compétence sur le Myanmar en lien avec les déplacements transfrontaliers de population. Le pays n'est pas partie au Statut de Rome. Partant, la Cour ne peut se déclarer compétente à son égard. La décision est illégitime et ne peut qu'éroder l'intégrité, la légitimité et l'autorité morale et juridique de la Cour.

- 56. Le Gouvernement et le peuple du Myanmar sont à l'édification d'une attachés union fédérale démocratique par la promotion de l'état de droit, malgré multiples et redoutables défis posés. responsabilité première du maintien et de l'application de l'état de droit dans un pays incombe à son gouvernement et à sa population. La communauté internationale ne peut soutenir les efforts nationaux que par le renforcement des capacités ou d'autres formes de coopération constructive. Le renforcement de l'état de droit est essentiel à la pérennité d'un ordre international réglementé et indispensable à la paix, à l'harmonie et au développement de chaque nation.
- 57. M^{me} Langerholc (Slovénie) estime que le respect de l'état de droit est une condition préalable à la paix, à la stabilité et au développement. Les traités multilatéraux jouent un rôle clé dans l'établissement de règles communes à toutes les nations. Il importe, aujourd'hui plus que jamais, de renforcer le système international fondé sur des règles et de promouvoir, pour tous, le plein exercice des droits de la personne.
- 58. La mise en œuvre effective de l'état de droit n'est possible qu'avec l'engagement ferme des États Membres et l'appui opérationnel ciblé des Nations Unies. L'accomplissement des obligations juridiques internationales, en particulier l'exécution des décisions et des sentences des cours et tribunaux internationaux, est un principe fondamental de l'état de droit. En exécutant ces décisions, qu'elle les approuve ou non, la Slovénie a fait la preuve de son engagement en faveur de l'état de droit. Elle attend des autres États qu'ils en fassent de même.

- 59. Pour qu'une paix durable puisse être instaurée, il faut que les auteurs de violations du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, soient traduits en justice, notamment devant les mécanismes de justice pénale internationale. Il faut faire davantage pour lutter contre l'impunité et faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves répondent de leurs actes. La Slovénie continue de prêter son appui à la Cour pénale internationale dans l'exécution de son important mandat. Il importe de garantir qu'elle puisse poursuivre son action de manière impartiale et indépendante afin de contribuer à la paix et à la justice dans l'intérêt de tous, en particulier des victimes des crimes les plus graves. La Slovénie invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de reconnaître la compétence de la Cour.
- 60. Comme la capacité d'agir de la Cour est limitée par son manque d'universalité, la Slovénie soutient également d'autres mécanismes visant à lutter contre l'impunité. En partenariat avec l'Argentine, la Belgique, les Pays-Bas, la Mongolie et le Sénégal, elle mène l'initiative d'entraide judiciaire visant à promouvoir l'adoption d'une convention sur la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.
- nouvelles 61. Les tendances mondiales s'accompagnent de nouveaux défis pour les structures nationales et internationales de l'état de droit. Les moyens et niveaux actuels de la coopération et de la réglementation internationales ne sont pas à la hauteur des bouleversements provoqués par les technologies Les applications de l'intelligence numériques. artificielle devraient donc peut-être être régies par un cadre normatif visant à protéger les droits de la personne. L'intelligence artificielle a le potentiel de servir l'humanité et d'apporter des bienfaits aux personnes, aux sociétés et aux entreprises. Toutefois, il est nécessaire d'aborder les questions d'équité, le risque que soient perpétués les préjugés, les stéréotypes et la discrimination, et les difficultés liées à la vie privée, à la sécurité et à la surveillance. La conception, le développement et la mise en œuvre d'outils d'intelligence artificielle doivent se faire dans le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit, et favoriser la stabilité économique et politique.
- 62. **M. Warraich** (Pakistan) déclare que le respect du droit international est ancré dans la ferme conviction que les comportements, au niveau international, doivent être régis non pas par les caprices de quelques États puissants, mais par un ensemble de règles universellement applicables. À une époque où les

principes fondamentaux du multilatéralisme sont menacés, le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tels que l'égalité souveraine des États, le règlement pacifique des différends, l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et le droit à l'autodétermination, est crucial pour préserver un ordre international fondé sur des règles. L'état de droit englobe la protection des droits individuels, l'équilibre des pouvoirs au sein du gouvernement, la transparence et la responsabilité des institutions, les mesures de lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et l'inclusion. Il suppose en outre l'égalité des chances et la répartition équitable des ressources. Il serait contreproductif que les donateurs et les institutions financières internationales en fasse une condition préalable à l'aide au développement.

- 63. L'Organisation des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans le renforcement des normes du droit international. Le Conseil de sécurité en particulier devrait montrer l'exemple ; ses résolutions doivent être appliquées sans sélectivité ni parti pris et doivent être conformes aux buts et principes de la Charte. Les outils prévus au Chapitre VI de la Charte devraient être utilisés pour régler les différends de manière pacifique, tandis que le Chapitre VII ne devrait être invoqué qu'en dernier recours. Le recours à la force doit être fondé sur le principe de la sécurité collective. Les institutions judiciaires internationales devraient être renforcées et le Conseil de sécurité devrait avoir davantage recours à la Cour internationale de Justice : à ce jour, il n'a saisi la Cour que d'un seul différend et ne lui a demandé qu'un seul avis consultatif. La non-application des résolutions des Nations Unies portant sur les différends de longue date sape l'état de droit au niveau international.
- 64. L'essence de l'état de droit est l'accès à la justice, ce qui suppose de donner aux gens les moyens de jouir pleinement de leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Au Pakistan, le Gouvernement mène des politiques visant à renforcer les institutions publiques et à faire en sorte qu'elles soient plus à l'écoute des besoins de la population, à mettre en place des procédures judiciaires rapides et peu coûteuses, à promouvoir une culture de la responsabilité et à éliminer la corruption. Il s'emploie également à réduire la pauvreté, à créer des emplois et à accélérer la croissance économique et le développement.
- 65. L'application juste et équitable des lois et principes est nécessaire si l'on veut atteindre les nobles idéaux consacrés par la Charte. Chaque fois qu'une norme fondamentale du droit international est bafouée ou que les résolutions ou décisions des Nations Unies

sont contournées, la légitimité morale du cadre juridique international s'en trouve compromise.

- 66. **M. Molefe** (Afrique du Sud) se félicite du soutien accru apporté par les Nations Unies ces dernières années aux États Membres dans de nombreux domaines liés à l'état de droit, notamment la résolution et la prévention des conflits violents, la protection des droits de l'homme et le rétablissement de la justice et de la sécurité.
- 67. Dans son rapport (A/74/139), le Secrétaire général évoque l'avis consultatif rendu en février 2019 par la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. L'Afrique du Sud a présenté à la Cour des observations écrites et orales en faveur de Maurice. Elle se félicite donc que la Cour ait conclu que, au regard du droit international, le processus de décolonisation de Maurice n'avait pas été validement mené à bien lorsque ce pays avait accédé à l'indépendance en 1968 à la suite de la séparation de l'archipel des Chagos; que le Royaume-Uni était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos ; que les modalités nécessaires pour assurer le parachèvement de la décolonisation de Maurice relevaient de l'Assemblée générale des Nations Unies et qu'il n'appartenait pas à la Cour de prescrire les mesures à prendre par l'Assemblée à cet égard ; que, comme tous les États Membres sont tenus de respecter le droit à l'autodétermination, ils doivent tous coopérer avec les Nations Unies au parachèvement de la décolonisation de Maurice; que, pendant parachèvement du processus de décolonisation, l'Assemblée devrait également se pencher sur la question de la réinstallation des nationaux mauriciens expulsés.
- 68. Le concept d'état de droit est la pierre angulaire de toute démocratie constitutionnelle. En application de l'état de droit, l'autorité publique doit être exercée dans le respect de la loi et dans les limites fixées par celle-ci. L'état de droit requiert en outre un système de justice efficace, inclusif et fonctionnel, la responsabilité pénale et l'accès à la justice. La codification et l'élaboration de normes et de règles internationales permettraient de donner un sens aux interprétations concurrentes de l'état de droit. Les lois doivent être générales, claires, tournées vers l'avenir et cohérentes. Lorsque l'état de droit est compromis, les tribunaux doivent le faire respecter sans crainte. Tous les organes de l'État et les institutions publiques ont la responsabilité de garantir l'état de droit et ils ne doivent pas interférer avec le fonctionnement de la justice. La Constitution de l'Afrique du Sud contient une disposition consacrant la primauté de la Constitution et l'état de droit. Les

1**1/18**

tribunaux sud-africains sont indépendants et ne sont assujettis qu'à la Constitution et à l'état de droit. Pour que l'état de droit règne au niveau international, les dispositions du droit international doivent être équitables.

- 69. M^{me} Abu Ali (Arabie saoudite) dit que son pays fonde sa politique étrangère sur le respect des obligations qui lui incombent en vertu du droit international et des instruments internationaux et sur ses interactions suivies et constructives avec la communauté internationale, tout en gardant à l'esprit le principe de la souveraineté nationale, en participant à des organisations telles que la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique. L'Arabie saoudite appuie également les activités des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.
- 70. La délégation saoudienne est convaincue de l'importance d'une coopération internationale fondée sur la responsabilité partagée, ainsi que de la nécessité d'un engagement plus ferme en faveur d'un monde régi par le droit international, pour faire face aux nouveaux défis qui se posent aux structures nationales et internationales de l'état de droit, notamment les changements climatiques, la prolifération des discours de haine et l'incitation à la violence. À cet égard, elle se félicite du rôle joué par le Secrétaire général dans l'élaboration d'un plan d'action global visant à lutter contre les discours de haine ; elle apprécie en outre l'action menée sous l'égide du Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations en vue d'assurer la sécurité des sanctuaires religieux. Il est nécessaire de contenir la montée de l'islamophobie et de concevoir des stratégies permettant de lutter contre les discours de haine et la discrimination que subissent les minorités en raison de leurs croyances religieuses.
- 71. En Arabie saoudite, les droits de la personne sont garantis conformément aux principes de la charia, qui sont fondés sur la justice, la consultation et l'égalité, et par la consolidation de normes juridiques bien établies, guidées par les principes de bonne gouvernance et de responsabilité et par la lutte contre la corruption. Avec son programme Vision 2030, le pays entreprend de relever les défis qui se présentent, sur son territoire et à l'étranger. L'oratrice se félicite des travaux menés par la Commission dans le domaine de l'état de droit, auquel tous doivent se conformer, aux niveaux national et international. Son pays est résolu à collaborer avec les autres États Membres et les parties prenantes à la promotion du droit international, en vue de permettre à toutes les sociétés de progresser au même rythme.
- 72. **M. Hitti** (Liban) dit que le renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international contribue

- à la mise en œuvre des trois piliers des Nations Unies. La Charte des Nations Unies, les traités multilatéraux et les résolutions des Nations Unies constituent la principale garantie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de son pays. À une époque où l'état de droit et le multilatéralisme sont soumis à de fortes pressions, le respect des instruments juridiques existants est d'autant plus important.
- 73. Le respect des règles et des principes du droit international pourrait être renforcé par l'échange constant de bonnes pratiques et d'idées. Il convient d'avoir davantage recours aux moyens prévus au Chapitre VI de la Charte pour régler pacifiquement les différends. Les mécanismes de justice internationale, comme la Cour internationale de Justice, jouent aussi un rôle essentiel et les arrêts et avis consultatifs de la Cour doivent être respectés. Le Gouvernement libanais continue également à suivre de près les travaux du Tribunal spécial pour le Liban dans ses efforts visant à dévoiler la vérité, à mettre fin à l'impunité et à apporter l'apaisement aux familles des victimes. L'éducation, par des activités de renforcement des capacités et une assistance à tous les niveaux, joue un rôle fondamental dans le renforcement du droit international. Depuis 1965, des milliers de juristes, étudiants, avocats, praticiens et diplomates ont suivi des formations dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
- 74. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (A/74/139), les Nations Unies sont à l'avantgarde de l'échange des meilleures pratiques et idées. Elles sont un partenaire de longue date du Liban. Par exemple, le Gouvernement libanais a conclu, avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, un cadre stratégique pour la période 2017-2020 devant permettre d'appuyer les efforts que déploie le pays pour mettre en œuvre ses priorités en matière de sécurité, de politique, de droits de la personne et de développement. Il reconnaît la nécessité d'être inclusif dans son approche de la promotion du respect du droit international. Au Liban, la société civile et le monde universitaire jouent depuis toujours un rôle capital dans le renforcement de l'état de droit et des droits de la personne. Ils ont par exemple contribué à la création de la Commission nationale de la femme libanaise, dont les efforts ont abouti à l'approbation, par le Gouvernement, du premier plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Le comité sur le droit international humanitaire, créé en 2010, a pour tâche d'élaborer un plan d'action annuel visant à mieux faire connaître le

droit international humanitaire et est chargé de surveiller et de documenter les violations et de faire des recommandations. Le droit international humanitaire est aussi inclus dans les programmes de formation militaire.

- 75. Les conférences nationales et internationales destinées aux parlementaires, comme l'Assemblée de l'Union interparlementaire, sont un moyen de mieux faire comprendre l'importance du respect du droit international. L'état de droit repose sur une relation symbiotique entre la justice et le droit qui ne peut être dissociée de la responsabilité et du respect des droits de la personne.
- 76. M^{me} Desta (Éthiopie), notant que le Secrétaire général évoque dans son rapport la prolifération alarmante des discours de haine et de l'incitation à la violence, dit que sa délégation se félicite des deux initiatives lancées pour faire face à ce problème. Ces deux dernières années, l'Éthiopie a mis en œuvre de profondes réformes, notamment des réformes juridiques visant à renforcer l'état de droit. Des prisonniers ont été libérés grâce à une amnistie et les personnalités politiques de l'opposition en exil ont été encouragées à rentrer et à participer à la vie politique du pays en vue de réformer le secteur de la justice et de promouvoir et protéger les droits de l'homme.
- 77. Au niveau international, le Gouvernement éthiopien a décidé d'appliquer pleinement l'Accord entre le Gouvernement de l'État d'Érythrée et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (Accord d'Alger) et les décisions des tribunaux internationaux concernant le différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée, mettant ainsi fin à un conflit de longue date. En collaboration avec d'autres pays et sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Éthiopie a en outre poursuivi ses efforts visant à assurer la stabilité dans la région – condition préalable à l'état de droit et à la justice -, en s'attaquant aux questions concernant la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan.
- 78. La délégation éthiopienne encourage les Nations Unies et les organisations régionales à soutenir les États dans leurs efforts visant à instaurer l'état de droit. Le renforcement des capacités, notamment l'accroissement de l'assistance technique, stimule les efforts de promotion de l'état de droit au niveau national. Les concepts d'efficacité et d'appropriation nationale, ainsi que les réalités politiques et socio-économiques des États bénéficiaires, doivent être pris en compte dans l'évaluation des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités.
- M^{me} Senewiratne (Sri Lanka) dit qu'un ordre international fondé sur des règles est crucial face aux nouveaux défis, notamment les changements climatiques, les migrations de masse, les déplacements internes, la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et l'extrémisme violent, et la montée des nationalismes. En apportant des réponses multilatérales à ces questions, les gouvernements doivent agir dans le respect du droit. Par ailleurs, la communauté internationale et le système des Nations Unies doivent respecter les principes d'égalité souveraine et de noningérence, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force et l'obligation de régler pacifiquement les différends internationaux, comme le prévoit la Charte. En outre, les Nations Unies doivent donner la primauté aux États Membres et travailler dans les limites des cadres convenus, en particulier sur les questions sensibles. Les départements des Nations Unies ne doivent pas imposer des mesures punitives unilatérales à un État Membre. Malheureusement, Sri Lanka a subi un traitement injuste de la part du Département des opérations de paix : celui-ci a décidé unilatéralement, en violation du mémorandum d'accord applicable, d'ajuster la contribution du pays à une opération de maintien de la paix, et a tenté de lier cette décision à une nomination interne faite par Sri Lanka dans l'exercice de son droit souverain, s'opposant ainsi au Chef de l'État. Les États Membres ne devraient pas permettre que de tels actes créent un précédent, car cela risque de politiser le système des Nations Unies. Ils devraient s'efforcer de faire en sorte que l'Organisation reste dirigée par les États Membres et que le Secrétariat serve les intérêts de tous les Membres de manière égale en répondant à leur attente légitime que les dispositions des documents adoptés d'un commun accord, tels que les mémorandums d'accord, soient suivies dans la lettre et l'esprit par toutes les parties.
- 80. Tous les États doivent se voir offrir des chances égales de participer aux activités normatives internationales. L'état de droit n'est pas un concept que des forces extérieures peuvent imposer aux nations selon des modèles étrangers qui ne tiennent pas compte des facteurs politiques, sociaux, religieux, philosophiques et culturels nationaux. Le droit international exige un consensus mondial et le respect de bonne foi des obligations contractées par les États en application de la Charte.
- 81. Ayant connu le fléau du terrorisme pendant 30 ans, Sri Lanka a pris plusieurs mesures pour reconstruire ses institutions démocratiques et mettre en place un dispositif de réconciliation fondé sur la vérité, la justice, les réparations et la non-récurrence : des bureaux chargés des personnes disparues et des réparations sont

19-17598 **13/18**

désormais opérationnels, un projet de cadre pour la création d'une commission vérité et réconciliation est en cours d'élaboration, et une loi sur le droit à l'information a été adoptée. Sri Lanka a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a adopté une loi sur la fourniture d'une assistance et d'une protection aux victimes de crimes et aux témoins. Elle a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a fait de sa commission des droits de l'homme son mécanisme national de prévention. Elle est également devenue partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention sur les armes à sous-munitions.

- 82. Sri Lanka note avec satisfaction l'accent que met le Secrétaire général sur la lutte contre la corruption dans son rapport. Elle est partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption et a adopté une approche globale de la lutte contre la corruption. Les flux financiers illicites émanant de la corruption d'acteurs étatiques et non étatiques, de la criminalité transnationale organisée et de l'évasion fiscale exacerbent les divisions sociales et sapent le développement et le progrès économique réels au niveau national. En outre, les réseaux internationaux liés à la criminalité transnationale organisée constituent une voie d'approvisionnement importante pour les groupes extrémistes violents et les groupes terroristes. Le Gouvernement sri-lankais a donc mis en place des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- 83. Les traités multilatéraux relatifs aux biens communs mondiaux l'environnement, les océans et l'espace extra-atmosphérique reflètent l'esprit de coopération des États. La diversité des systèmes des États Membres devrait être considérée comme une occasion de trouver des moyens de faire progresser l'état de droit en tant qu'instrument au service du développement durable, de la paix et de la sécurité, et de l'exercice effectif des droits de la personne.
- 84. M. Bondiuk (Ukraine) déclare que la réforme en cours de la loi, du système judiciaire et des forces de l'ordre dans son pays vise surtout à éliminer la corruption. La Cour suprême anti-corruption a commencé ses travaux en septembre 2019. La délégation ukrainienne attend avec impatience de faire part de son expérience sur le sujet à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption qui se tiendra en 2021.

- 85. L'état de droit reste un instrument efficace au niveau international pour défendre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, et promouvoir les droits de la personne. L'Ukraine est attachée au règlement pacifique des différends internationaux, notamment ceux qui découlent d'une agression militaire étrangère. Depuis 2014, elle a porté les procédures engagées dans plusieurs affaires contre la Fédération de Russie devant des tribunaux internationaux. Dans son rapport, le Secrétaire général fait référence à l'ordonnance portant indication de mesures conservatoires rendue par le Tribunal international du droit de la mer dans l'affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie). La Fédération de Russie a libéré militaires ukrainiens détenus, mais n'a pas pleinement respecté les dispositions de l'ordonnance. Elle devrait libérer immédiatement les navires militaires ukrainiens en question.
- Dans ses rapports sur ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire général ne devrait pas se contenter de faire référence aux décisions des cours et tribunaux internationaux, mais donner également des informations sur l'état d'avancement de leur application. En particulier, la Fédération de Russie a continué de ne pas tenir compter d'une ordonnance contraignante rendue par la Cour internationale de justice en 2017 dans l'affaire relative à l'application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, lui demandant de s'abstenir de maintenir ou d'imposer des limitations à la capacité de la communauté des Tatars de Crimée de conserver ses instances représentatives, y compris le Majlis, et de faire en sorte de rendre disponible un enseignement en langue ukrainienne en Crimée temporairement occupée. Le fait que la Fédération de Russie ne s'y conforme pas est consigné dans des résolutions de l'Assemblée générale. En outre, l'Assemblée générale a fermement condamné le mépris total et continu par la Fédération de Russie des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies et le droit international quant à sa responsabilité juridique concernant le territoire ukrainien temporairement occupé. Le rôle joué par la Fédération de Russie dans la destruction de l'avion de la Malaysia Airlines qui assurait le vol MH17 en 2014 est un autre élément clef de l'affaire portée devant la Cour.
- 87. La délégation ukrainienne se félicite du soutien que l'Organisation apporte aux États Membres dans de nombreux domaines liés à l'état de droit. Elle souscrit à l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son rapport

selon lequel les règles, normes et mécanismes existants ne semblent pas suffire pour relever les défis émergents tels que les déplacements forcés, les migrations de masse et les discours de haine. Toutefois, en plus de rechercher de nouvelles solutions, il convient de renforcer le respect des normes, règles et principes existants.

- M. Park Chull-Joo (République de Corée) dit que la formation, la mise en commun des connaissances et autres formes d'assistance offertes l'Organisation ont contribué aux progrès accomplis en matière de promotion de l'état de droit. L'état de droit est essentiel pour préserver les trois piliers de l'Organisation et créer un ordre international stable. Il permet également de promouvoir la bonne gouvernance, qui à son tour offre une base solide pour le développement économique et l'établissement de sociétés inclusives. Sans justice et sans institutions fortes, la paix et le développement durable sont irréalisables. La délégation de la République de Corée attache une importance particulière à l'objectif de développement durable nº 16, qui est notamment de promouvoir l'état de droit et est essentiel à la bonne application de l'ensemble du Programme développement durable à l'horizon 2030. La République de Corée a participé activement à Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, initiative liée à l'objectif 16, parrainé des événements annuels du Forum 16+ et organisé des manifestations parallèles sur l'objectif 16 lors des sessions du forum politique de haut niveau pour le développement durable.
- 89. La République de Corée appuie les initiatives prises par le Secrétaire général pour lutter contre la prolifération des discours de haine et d'incitation à la violence, menées par son conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations. Elle appuie également les travaux de la Commission du droit international sur la codification et le développement progressif du droit international et les activités du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. La République de Corée contribue aux efforts mondiaux visant à faire mieux connaître le droit international par des initiatives telles que l'Académie de droit international de Séoul et les conférences internationales sur le droit de la mer qu'elle a organisées conjointement avec le Tribunal international du droit de la mer. Pendant la session en cours de l'Assemblée, la République de Corée coorganisera, en collaboration avec Singapour et la Slovaquie, une manifestation parallèle sur le dialogue judiciaire entre la Cour

internationale de Justice et le Tribunal international du droit de la mer.

- 90. Ayant connu un développement économique rapide et ayant opéré une transition vers la démocratie, la République de Corée a pleinement conscience de l'importance de la justice et de l'accès à la justice. Elle est déterminée à faire progresser l'état de droit et se réjouit de collaborer avec d'autres États et partenaires à cette fin.
- 91. M. Chinyonga (Zambie), prenant note avec inquiétude des nouvelles tendances mondiales, telles que la prolifération des discours de haine et l'incitation à la violence, et de l'amplification involontaire des informations fallacieuses, dit que son gouvernement a lancé un plan national de développement conçu pour protéger les droits de toutes les personnes, en particulier des plus vulnérables. L'état de droit est inscrit dans la Constitution de la Zambie, et le Gouvernement s'efforce de rendre le système judiciaire plus efficace et plus accessible et de veiller à ce que les actions menées aux plus hauts niveaux de l'autorité soient pleinement conformes à la loi. Des recours utiles ont été mis en place pour traiter les violations de l'état de droit. La Constitution prévoit également des tribunaux spécialisés tels que la cour constitutionnelle, le tribunal des affaires familiales et le tribunal pour enfants, et précise les principes que les tribunaux doivent suivre, notamment que justice doit être rendue à toute personne discrimination et en temps utile, qu'une indemnisation adéquate doit être accordée si nécessaire, et que les autres modes de règlement des différends, y compris les mécanismes traditionnels, doivent être encouragés.
- 92. Bien que la peine de mort reste prévue par la législation, aucune exécution n'a eu lieu en Zambie depuis 1997. Le Gouvernement a l'intention de lancer une campagne de sensibilisation sur l'importance d'un moratoire sur l'application de la peine de mort. Cependant, la peine de mort étant prévue dans la déclaration des droits, elle ne peut être abolie par une simple déclaration politique; la Constitution prévoit que la déclaration des droits ne peut être modifiée que par référendum. Par conséquent, seul le peuple zambien peut décider d'abolir ou non la peine de mort.
- 93. Le Gouvernement zambien s'emploie à renforcer l'efficacité des services du Ministère public. Il a également pris des mesures pour améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les groupes défavorisés et marginalisés, grâce à des entités telles que le service d'aide juridique et le National Legal Aid Clinic for Women (centre national de consultation juridique pour les femmes), et pour sensibiliser ces groupes aux

15/**18**

moyens d'accéder à la justice. Des efforts ont été faits pour modifier la loi afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes. Grâce à l'adoption en 2011 d'une loi visant à lutter contre la violence de genre, les tribunaux sont plus sensibles aux questions relatives aux droits des femmes.

- 94. La Zambie fait des progrès dans la promotion du leadership des femmes et de leur participation à la vie politique et à la prise de décisions. La Première Dame de Zambie, par l'intermédiaire de sa fondation, a continué de mener une campagne de sensibilisation sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, les droits des femmes et les maux liés au mariage précoce, ce qui a encouragé de nombreux chefs traditionnels des communautés rurales à s'élever contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et à unir leurs forces pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles.
- 95. Il ne sera pas possible de trouver des solutions durables à ces problèmes sans une coopération et une solidarité internationales. Le système des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses organismes, joue un rôle clef dans l'accès à la justice pour tous, en particulier pour les personnes les plus vulnérables. La délégation zambienne demande instamment l'Organisation de continuer d'offrir une aide au renforcement des capacités nationales, concernant notamment la formation des procureurs, des avocats et des juges sur la manière de traiter les cas de violence fondée sur le genre, en mettant l'accent sur la dimension humaine des réponses apportées et sur le plein respect des droits de la personne.
- 96. M. Lutfi (Afghanistan) dit que le renforcement de l'état de droit est au cœur des efforts faits par son pays au cours des 18 dernières années pour institutionnaliser la démocratie et promouvoir les droits fondamentaux de la personne. Les récentes élections présidentielles ont été précédées d'une série de mesures visant à garantir la transparence et la crédibilité des opérations électorales, notamment l'adoption d'une nouvelle loi électorale, la nomination de nouveaux membres des commissions électorales et l'introduction de nouveaux mécanismes de vérification des électeurs. Son gouvernement est déterminé à faire en sorte que les commissions électorales s'acquittent de leurs tâches de comptage des votes et de traitement des plaintes électorales de manière indépendante. L'Afghanistan remercie ses partenaires internationaux, dont l'Organisation des Nations Unies, pour le soutien financier et technique qu'ils apportent aux opérations électorales du pays.
- 97. La lutte contre le terrorisme et l'insécurité reste d'actualité, mais l'Afghanistan a fait des progrès

- notables sur la voie de l'autosuffisance. À la Conférence ministérielle de Genève sur l'Afghanistan, tenue en novembre 2018, le pays s'est mis d'accord avec ses internationaux pour partenaires respecter engagements pris au titre du Cadre de responsabilité mutuelle de Genève. Les participants ont pris acte des efforts faits par le Gouvernement pour lutter contre l'impunité et ont salué la réforme de la fonction publique et l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption, tout en appelant à redoubler d'efforts pour garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption. À cette fin, le Gouvernement a continué de renforcer les mécanismes de contrôle et les cadres institutionnels et juridiques pour garantir la justice et l'application du principe de responsabilité. Il a révisé la stratégie de lutte contre la corruption afin de rendre ses objectifs et ses critères de référence plus clairs et plus faciles à mesurer ; la plupart des critères de référence sont maintenant remplis. La coordination des réformes de lutte contre la corruption au plus haut niveau, les progrès réalisés dans les enquêtes et les poursuites menées dans les affaires de corruption, et l'inclusion des infractions de corruption dans le nouveau Code pénal, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, témoignent de son engagement dans la lutte contre la corruption.
- 98. En ce qui concerne les droits de la personne, en particulier les droits des femmes, le Gouvernement a lancé récemment la deuxième phase de son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, élaboré une stratégie de prévention de la violence à l'égard des femmes, rédigé une loi de lutte contre le harcèlement et créé un bureau pour l'élimination de la violence contre les femmes au sein du Bureau du Procureur général. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général, des juridictions spécialisées dans la violence à l'égard des femmes ont commencé leurs activités dans tout le pays.
- 99. Une Organisation des Nations Unies plus forte et plus efficace est essentielle pour renforcer l'état de droit au niveau international. L'Afghanistan se félicite donc du programme de réforme du Secrétaire général, dont la mise en œuvre a suscité un regain de confiance dans la capacité opérationnelle de l'Organisation à défendre et à promouvoir les principes et les objectifs inscrits dans la Charte. Toutefois, la réforme du Conseil de sécurité, au vu de l'ampleur et de la nature des problèmes contemporains, n'a que trop tardé. Le renforcement de l'état de droit au niveau international dépend également de la bonne application, en temps voulu, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.
- 100. **M.** Umasankar (Inde) dit que son pays se félicite des efforts entrepris par l'ONU et ses entités pour

continuer d'aider les États Membres qui le demandent à développer leurs capacités nationales de renforcement de l'état de droit. En raison des effets inégaux de la mondialisation, dans les pays et entre eux, l'esprit du multilatéralisme semble être en recul, même si la liste des problèmes mondiaux nécessitant une action collective ne cesse de s'allonger. La promotion de l'état de droit au niveau national est indispensable à la protection de la démocratie, des droits de la personne et des libertés fondamentales, ainsi qu'à la croissance socio-économique. Au niveau international, elle est nécessaire pour garantir la paix et la justice.

101. L'état de droit, fondé sur la Charte des Nations Unies, règne dans un grand nombre de domaines, notamment le commerce, l'investissement propriété intellectuelle; les transports communications; l'utilisation du patrimoine mondial comme les mers et les océans ; l'environnement, les climatiques changements et l'espace extraatmosphérique. Dans d'autres domaines, toutefois, ce n'est pas le cas. Par exemple, mus par leurs intérêts géopolitiques étroits, certains États entravent l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. Une plus grande coopération est également nécessaire pour faire face aux conséquences de la mondialisation rapide, axée sur la technologie.

102. Pour que le multilatéralisme et l'état de droit soient effectifs au niveau international, les structures de gouvernance mondiale doivent correspondre aux réalités contemporaines. Les structures actuelles de l'ONU ont été conçues par un petit groupe d'États pour une ère désormais révolue. Par souci de légitimité et d'efficacité, il importe d'entreprendre une réforme fondamentale de ces structures, en particulier du Conseil de sécurité

103. L'Inde a toujours participé activement aux activités menées sur le plan international pour élaborer des normes, des principes et des lois régissant les relations entre les États dans divers domaines. Elle continue de s'employer à mettre ses lois nationales en conformité avec ses obligations internationales. Elle continue également, de concert avec d'autres pays en développement, de mener des activités de renforcement des capacités dans les domaines des pratiques électorales et de la rédaction et l'application des lois.

104. En Inde, la plus grande démocratie du monde, l'état de droit repose sur l'indépendance de la justice, du parlement et du gouvernement, sur l'existence de médias et d'une société civile libres et sur une tradition forte de démocratie électorale. L'Inde salue le rôle important joué par les cours et tribunaux internationaux,

notamment par la Cour internationale de Justice, dans le maintien de l'état de droit, la lutte contre l'impunité et le maintien ou le rétablissement de relations pacifiques entre les parties à des différends. Elle se félicite de la contribution de la Commission du droit international à la promotion du respect du droit international.

105. L'Inde attache une grande importance au règlement pacifique des différends internationaux et a signé récemment la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux résultant de la médiation. En outre, une série de lois nationales ont été promulguées au cours de l'année écoulée dans un large éventail de domaines, notamment la santé, l'éducation, l'arbitrage et la conciliation, la protection des consommateurs, le secteur bancaire, les salaires et les droits dans le mariage.

106. Il faut faire en sorte que le Conseil de sécurité soit plus représentatif, tant en ce qui concerne ses membres permanents que ses membres non permanents. Les pays en développement doivent avoir véritablement voix au chapitre dans la prise de décisions au niveau mondial. Pour relever efficacement les défis mondiaux, les institutions mondiales doivent refléter pleinement les réalités contemporaines et l'état de droit.

107. Mme Dickson (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse et répondant aux observations formulées par le représentant de Maurice, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qu'il exerce en continu depuis 1814. Maurice n'a jamais été souverain sur cet archipel et le Royaume-Unis rejette sa revendication. Il s'est toutefois engagé il y a longtemps, à savoir en 1965, à céder à Maurice la souveraineté du territoire lorsqu'il n'en aurait plus besoin à des fins de défense, et maintient cet engagement.

108. Le Royaume-Uni déplore que l'affaire ait été portée devant la Cour internationale de Justice, ce qui est contraire au principe selon lequel la Cour ne peut pas examiner les différends bilatéraux sans avoir obtenu au préalable le consentement des deux États concernés. Néanmoins, il respecte la Cour et a collaboré à toutes les étapes de la procédure et en toute bonne foi. La Cour a rendu un avis consultatif à la demande de l'Assemblée générale, et non pas un arrêt juridiquement contraignant. Le Gouvernement britannique a examiné attentivement le contenu de l'avis, mais n'est pas d'accord avec l'approche de la Cour.

109. À l'instar des gouvernements successifs qui l'ont précédé, le Gouvernement britannique actuel regrette sincèrement la manière dont les Chagossiens ont été expulsés du Territoire britannique de l'océan Indien à la fin des années 60 et au début des années 70. Après avoir

1**7/18**

examiné toutes les informations disponibles, il a décidé de ne pas soutenir ni autoriser leur réinstallation pour des raisons de faisabilité, d'intérêts en matière de défense et de sécurité, et de coût pour les contribuables britanniques. Néanmoins, le Royaume-Unis élabore actuellement un dispositif d'appui d'une valeur d'environ 50 millions de dollars afin d'améliorer les moyens de subsistance des Chagossiens dans les communautés où ils vivent actuellement, à Maurice, aux Seychelles et au Royaume-Uni. Dans le cadre de ce dispositif, le Royaume-Uni renforce également son programme de visites dans le Territoire britannique de l'océan Indien.

110. M. Liu Yang (Chine), exerçant son droit de réponse et répondant aux observations faites par la représentante des Philippines à la séance précédente, dit que la Chine est fermement opposée à la sentence rendue dans l'arbitrage relatif à la mer de Chine méridionale (République des Philippines c. République populaire de Chine). L'affaire, qui porte sur un différend opposant la Chine et les Philippines à propos de questions territoriales et de la délimitation maritime de la mer de Chine méridionale, a été engagée unilatéralement par les Philippines. Au regard du droit international, notamment de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le tribunal arbitral n'était pas compétent dans l'affaire en cause. Il a gravement outrepassé son autorité en examinant l'affaire et en rendant une sentence, ce qui est contraire au droit international et porte gravement atteinte à l'intégrité et à l'autorité de la Convention. Il a porté un coup à l'état de droit au niveau international. La sentence arbitrale est nulle et non avenue et n'a aucune force contraignante.

111. La position de la Chine concernant l'affaire d'arbitrage est cohérente : la Chine n'a pas accepté l'arbitrage et n'y a pas participé ; jamais elle ne reconnaîtrait ou n'accepterait la soi-disant sentence, et elle n'a accepté aucune proposition ou action basée sur ladite sentence. La Chine a retenu cette position pour défendre les droits que lui confère le droit international et pour sauvegarder l'intégrité et l'autorité de la Convention et de l'état de droit au niveau international.

La séance est levée à 17 h 55.